



Nice, le **30 NOV. 2021**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Société ARIANEO
Centre de valorisation de l'Ariane
33 boulevard de l'Ariane 06300 Nice**

Arrêté préfectoral complémentaire

n°16768

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles R.516-1 et R.181-45 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31/05/2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12831 du 23/12/2005 autorisant la société SONITHERM à poursuivre l'exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères et autres déchets assimilés, située 33 boulevard de l'Ariane à Nice ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°13804 du 04/07/2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°14705 du 01/09/2014 portant sur la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations ;
- VU** le courrier de la société VEOLIA en date du 10/09/2021 concernant une demande d'autorisation de changement d'exploitant de l'installation de SONITHERM au profit d'ARIANEO ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2021_492 du 05/11/2021, transmis à l'exploitant ;

- CONSIDÉRANT** que le nouvel exploitant, la société ARIANEO, fait état dans son dossier des capacités techniques et financières requis à l'article R.516-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que le dossier remis par la société VEOLIA pour le changement d'exploitant est recevable ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R.516-1 du code de l'environnement, il y a lieu d'autoriser le changement d'exploitant ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1.

La société ARIANEO, de numéro de SIREN 901780221 et dont le siège social est situé au 41 chemin vicinal de la Millière – Parc Valentine Vallée Verte – 13011 Marseille, est autorisée à se substituer à la société SONITHERM pour l'exploitation de l'établissement situé au 33 boulevard de l'Ariane à Nice.

L'exploitation des installations sera menée conformément aux prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux précédemment délivrés à l'encontre de la société SONITHERM et aux prescriptions techniques à venir.

Article 2.

L'article 1.1.1 « Exploitant titulaire de l'autorisation » de l'arrêté préfectoral n°13804 du 04/07/2011 est modifié comme suit :

« La société ARIANEO, de numéro de SIREN 901780221 et dont le siège social est situé au 41 chemin vicinal de la Millière – Parc Valentine Vallée Verte – 13011 Marseille, ci-après dénommée « l'exploitant », se conforme pour la poursuite de l'exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères et autres déchets assimilés aux dispositions de présent arrêté ».

Article 3. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nice :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérécourse » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4. Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Nice et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Nice pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5. Exécution

Le présent arrêté est notifié à la société ARIANEO.

Une copie est transmise :

- au secrétaire général de la préfecture,
 - au maire de Nice,
 - à madame le directeur départemental de la sécurité publique,
 - à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS